



Numéro de l'acte	2015-203-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-203

AFFAIRES SCOLAIRES : Mutualisation d'un service de coordination communautaire des rythmes scolaires – signature d'une convention avec la CASO

RAPPORTEUR : Madame Laurence LOTTERIE

Après une démarche de réflexion communautaire lancée en mai 2014 sur l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'ensemble de son territoire, le Conseil Communautaire s'est prononcé en date du 23 mars 2015 pour un soutien à l'action déjà menée par les communes, grâce notamment, à l'acquisition d'un parc de matériel commun.

A cet effet, la CASO met gracieusement à disposition des communes de son territoire, des malles de matériel pédagogique, ludique et sportif.

Aussi, il convient de mettre en place une convention fixant les modalités de prêt de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité (six abstentions), décide :

1° d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition du matériel entre la CASO et la Ville d'Arques dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT